

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
10/02/2026

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementation de la circulation**

Acte n° 2026/6.1/16

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1.

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoir de police de la circulation du nouveau Code de la Route (art..L 411-1).

Vu les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2, L 325-3 du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002.

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Vu l'organisation de la manifestation O'Lherm'piades,

Vu la demande de l'Association Les Festivités Lhermoises représentée par Mme MARQUIE Angélique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 3 mai 2026, le stationnement de tout véhicule ainsi que la circulation seront interdits sur la contre-allée devant l'Eglise et la contre-allée située entre l'Eglise et la Halle. La manifestation s'étendra de la Place de l'Eglise jusqu'au boulodrome et sous la halle.

Article 2 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par l'Association Les Festivités Lhermoises.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, la Présidente de l'Association Les Festivités Lhermoises, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Frédéric PASIAN

